

NEWSLETTER

4^e trimestre 2017

Actualités
comptables,
fiscales et sociales

LIRE

Votre calendrier
fiscal et social

LIRE

Formations

LIRE

Actualités de nos
missions

LIRE

L'actualité de ce semestre est en attente des modifications fiscales de fin d'année. Le projet de loi du pays est très attendu et prévoit des mesures qui avaient été discutées et proposées lors de la conférence économique.

Dans les mesures phares proposées, on observe notamment :

- Un assouplissement de la règle concernant les exploitants d'un même local au titre de la patente ;
- La suppression de l'IRCM sur les sociétés en nom collectif et les sociétés civiles ;
- Des allègements dans la fiscalité des transmissions d'entreprises ;
- La possibilité d'une exonération à la TVA au titre du régime des TPE pour les entreprises de moins de 5 MXPF de chiffre d'affaires.

Nous ferons une présentation détaillée des mesures dès lors qu'elles seront publiées.

Au niveau de l'actualité sociale, nous vous présentons les modifications du code du travail qui ont été publiées en juillet dernier ainsi qu'une synthèse des différents contrats d'aide à l'emploi qui ont fait l'objet d'une adaptation.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



Nous vous invitons à consulter notre [nouveau site internet](#) pour BDO Océanie française. Ce format de site du réseau BDO a reçu le prix "Kentico's Largest Site of the Year". Vous pourrez trouver sur ce site des publications et informations relatives à notre cabinet ainsi que des publications françaises et internationales du réseau BDO.



Département formation BDO-FITEC

Nous vous invitons à consulter notre catalogue de formations pour 2017 en ligne sur notre [page Facebook](#). Vous pouvez également obtenir une version papier sur simple demande.

Votre contact : fitec@bdo.pf

Thème	Durée	Date *
Maîtriser l'analyse financière	16 heures	Du 7 au 10 novembre
Fiscalité polynésienne	12 heures	Du 5 au 7 décembre

* Ces dates sont susceptibles de modifications. Les formations se déroulent généralement en matinées, de 8 heures à midi.

Actualités comptables, fiscales et sociales

Rescrit fiscal

Publication d'une instruction administrative n° 1346-2017 relative au rescrit fiscal.
Le rescrit fiscal correspond à une garantie qui découle d'un écrit de l'administration fiscale permettant à son bénéficiaire de s'opposer à des rectifications d'impositions motivées par une interprétation différente de celle contenue dans cet écrit, limitant ainsi le droit de reprise de l'administration.
Ce texte apporte des précisions dans les domaines suivants : Présentation des rescrits et étendue de la garantie qu'ils confèrent, conditions d'application de la garantie issue des rescrits, distinction du rescrit de la simple demande de renseignement

Stations radio

L'arrêté n° 769CM du 7 juin 2017 prévoit les méthodes de détermination du nombre de stations radioélectriques en fonction du lieu et du nombre de réseau utilisé par stations dans le cadre de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau.

Code du travail

La loi du pays n° 2017-17 du 27 juillet 2017 a modifié le code du travail. Les principales adaptations sont les suivantes :

- Mentions complémentaires et précisions sur le certificat de travail transmis par l'employeur à la fin du contrat, qui vaudra désormais attestation de cessation d'activité en cas de départ à la retraite.
- Une sanction est désormais prévue en cas de non information de l'inspection du travail dans le cadre d'un licenciement économique de moins de 10 salariés.
- Ajout des entreprises de transport d'énergie et de leurs prestataires de services dans la liste des activités éligibles au repos hebdomadaire par roulement.
- Ajout d'un nouveau chapitre sur le risque lié à l'exposition à l'amiante.
- Limitations administratives sur les chantiers (plan de prévention et ouverture de chantier).
- Possibilité de missions des travailleurs étrangers pour une durée supérieure à 6 mois dans le cas de missions nécessaires à la réalisation d'un projet particulier de développement économique.
- Instauration des clauses de cession et de conscience pour les journalistes (idem code du travail métropolitain).

Par ailleurs, diverses loi du pays publiées au 30 juin dernier, accompagnées d'arrêtés d'application datés du 19 juillet 2017 ont modifié les dispositifs d'aide à l'emploi.

Ces mesures concernent les personnes remplissant une des conditions suivantes :

1. Justifier de la qualité de demandeur d'emploi
2. Avoir involontairement perdu son emploi (licenciement, fin CDD ou démission pour un motif légitime)
3. Avoir perdu son emploi suite à un licenciement économique
4. A l'issue d'un stage d'insertion ou de formation professionnelle.

L'ICRA (Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité) a fait l'objet d'adaptation pour le rendre plus attractif (allongement de la durée à 2 ans, augmentation de la prime de démarrage à 450.000 XPF).

	ACT	ACT PRO	ACT PRIM
Entreprises concernées	Toutes les entreprises. Ne pas avoir procédé à un licenciement économique au cours des 12 derniers mois. L'embauche ne doit pas résulter du licenciement d'un CDI.		Entreprises ne disposant d'aucun salarié ou 1 CDD ou apprenti.
Aide accordée	Aide mensuelle de 36.000 XPF pour un temps plein (calculée au prorata des heures réalisées)	Prise en charge des frais de formation définis préalablement avec le FPG (formation entre 338 et 1352 heures). Aide mensuelle de (calculée au prorata des heures réalisées) : 1ere année : 49.000 XPF - 2e année : 61.000 XPF	Aide mensuelle de 46.000 XPF pour un temps plein (calculée au prorata des heures réalisées)
Versement	Avance trimestrielle pendant 2 ans.		
Conditions ou commentaires	Limité entre 5 et 15 contrats ACT en fonction de l'effectif de l'entreprise.	L'employé ne doit pas avoir travaillé dans une entreprise ayant un actionnaire commun au titre des 12 derniers mois. Il doit être rémunéré à minima 80% du SMIG la 1 ^{er} année et 100% la 2 ^e année. Limité entre 2 et 5 contrats ACT PRO en fonction de l'effectif de l'entreprise.	Des mesures transitoires permettent de transformer un ACT en ACT PRIM

Aides sectorielles

JOPF du 9 octobre 2017 : Promulgation de 3 lois du pays relatives à des aides aux entreprises, dans le domaine de la filière agricole (LP n° 2017-26), de la pêche (2017-27) ainsi que la mise à jour des dispositifs d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et la revitalisation des petits commerces et des restaurants (LP 2017-28). Ce dernier texte simplifie les démarches administratives de l'obtention des aides, notamment dans le cas des entreprises sinistrées.

Assurances


La loi du pays n° 2017-5 du 8 juin 2017 a modifié le livre 1^{er} du code des assurances.

Le calendrier du 4^e trimestre 2017

Octobre 2017		Novembre 2017		Décembre 2017	
1 D		1 M	(F) Toussaint	1 V	
2 L		2 J		2 S	
3 M		3 V		3 D	
4 M		4 S		4 L	
5 J		5 D		5 M	
6 V	Main d'œuvre CPS 09/17	6 L		6 M	
7 S		7 M		7 J	
8 D		8 M		8 V	Main d'œuvre CPS 11/17
9 L		9 J		9 S	
10 M		10 V	Main d'œuvre CPS 10/17	10 D	
11 M		11 S	(F) Armistice 1918	11 L	
12 J		12 D		12 M	
13 V	Règlement des cotisations sociales CPS 08/17	13 L		13 M	
14 S		14 M	Règlement des cotisations sociales CPS 09/17	14 J	Règlement des cotisations sociales CPS 10/17
15 D		15 M	CST sur salaires 10/17 TVA 10/17 RAS 10/17 TPNB et TOA 5 ^e bimestre 2017	15 V	CST sur salaires 11/17 TVA 11/17 RAS 11/17
16 L	CST sur salaires 09/17 et 3 ^e trim 17 TVA 09/17 et 3 ^e trim. 2017 RAS 09/17	17 J		16 S	
17 M		17 V		17 D	
18 M		18 S		18 L	
19 J		19 D		19 M	
20 V	IRCM sur opérations du 3 ^e trim. 17	20 L		20 M	
21 S		21 M		21 J	
22 D		22 M		22 V	
23 L		23 J		23 S	
24 M		24 V		24 D	
25 M	TPBA 09/17	25 S		25 L	(F) Noël
26 J		26 D		26 M	TPBA 11/17
27 V		27 L	TPBA 10/17	27 M	
28 S		28 M		28 J	
29 D		29 M		29 V	
30 L		30 J	Règlement rôle 1 ^{er} acompte IT Règlement rôle 1 ^{er} acompte IS Règlement rôle 1 ^{er} acompte CSIS	30 S	
31 M	Règlement rôle CST multiple (1 ^{er} semestre)			31 D	

 Échéance déclarative fiscale

 Échéance déclarative sociale

 Date limite de règlement

CPS : Caisse de Prévoyance Sociale / CST : Contribution de solidarité territoriale / TVA : Taxe sur la valeur ajoutée / TOA : Taxe sur les opérations d'assurance / TPBA : Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés / TPNB : Taxe sur le produit net bancaire / IRCM : Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers / IT : Impôt sur les transactions / IS : Impôt sur les sociétés / CSIS : Contribution supplémentaire à l'IS / RAS : Retenue à la source / (F) : Jour férié.

Actualités de nos missions

Budgets et prévisionnels

Le budget prévisionnel est la clé de la réussite pour développer son entreprise. C'est un outil de pilotage, de gestion et de management qui permet de fixer des objectifs, de planifier les moyens et de mobiliser les salariés. Son élaboration mérite du temps et de l'attention.

Notre connaissance de votre entreprise et notre expérience des différents secteurs du tissu économique polynésien nous permettent de vous accompagner dans la fiabilisation des hypothèses et critères de projection sur lesquels se basent vos comptes prévisionnels.

BDO dispose d'outils de projection dédiés à des solutions sur mesure :

- Prévisions d'exploitation à visée de pilotage ;
- Valorisation et opportunité d'investissement ;
- Contrôle de la rentabilité de l'activité ;
- Gestion anticipative de la trésorerie ;
- Impacts sur la structure financière ;
- Comparatifs budgétaires ;
- Assistance dans l'établissement des documents liés à la prévention des difficultés d'entreprise (obligation relative aux sociétés dépassant 1,5 milliards de francs de chiffre d'affaires).



- Plan de financement -

Le plan de financement sur la période :

Plan de financement	Initial	2015	2016	2017
Immobilisations	7 865 000	7 865 000		
Variation du B.F.R.	14 065 500	6 021 272	56 129	-1 062 914
Remboursements de comptes courants			2 000 000	1 000 000
Remboursements d'emprunts		2 651 115	2 800 657	2 958 640
Total des besoins	21 930 500	16 537 387	3 856 786	2 895 726
Apports en capital	1 000 000	100 000		
Apports en comptes courants	4 900 000	4 900 000		
Souscription d'emprunts	20 000 000			
Capacité d'autofinancement		4 636 795	5 065 131	4 735 774
Total des ressources	25 000 000	29 636 795	5 065 131	4 735 774
Variation de trésorerie	3 069 500	13 099 408	1 208 345	1 840 048
Solde de trésorerie	3 069 500	13 099 408	14 307 753	16 147 801

- Etat de trésorerie -

L'évolution du solde de trésorerie :

Etat de trésorerie	Initial	2015	2016	2017
Fonds de roulement	17 135 000	19 120 680	20 385 154	21 162 288
Besoins en fonds de roulement	14 065 500	6 021 272	6 077 401	5 014 487
Solde de trésorerie	3 069 500	13 099 408	14 307 753	16 147 801

Ces différents supports peuvent également servir à soutenir la présentation de vos projets auprès de votre chargé de compte dans le cadre de demandes de financement. Nos équipes pourront également vous épauler dans la présentation de ces données financières prévisionnelles.

Contact

Thibaud SERY
Tel : 40.50.86.00
thibaud.sery@bdo.pf

Tahiti

Immeuble Ateivi
17 bis, Rue Mgr Tepano Jaussen
BP 608
98713 Papeete (Tahiti)

Tél : +(689) 40 50 86 00
Fax : +(689) 40 43 99 31
Email : fitec@bdo.pf
Web : www.bdo.pf

Nouméa

32, rue du Général Gallieni
BP 1653
98845 Nouméa
(Nouvelle Calédonie)

Tel : +(687) 28 17 14
Fax : +(687) 27 60 28
E-mail : accueil@bdo.nc

Contacts

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Jean-Pierre GOSSE
jean-pierre.gosse@bdo.pf
Christophe PARION
christophe.parion@bdo.pf
Elisabeth ALBERT
elisabeth.albert@bdo.pf

Moana CHANGUES
moana.changues@bdo.pf
Nicolas MENARD
nicolas.menard@bdo.pf
Cécile FLORES-MANRIQUE
cecile.floresmanrique@bdo.nc

Les informations contenues dans cette publication ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. Dans le respect des règles déontologiques, certains services ne peuvent être présentés dans le cadre de commissariats aux comptes.

© 2017. Tous droits réservés pour ce document « BDO » renvoient au groupe BDO-FITEC et BDO NC qui sont des firmes membres de BDO International Limited, chaque firme membre étant une entité légale distincte

BDO-FITEC Membre de BDO International - SARL au capital de 10 000 000 FCP RCS Papeete N°TPI 73 6 B - N°Tahiti 037937
BDO NC Membre de BDO International - SARL au capital de 15 200 000 FCP - RCS Nouméa : B 1257 419 - RIDET : 1257419.001